

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 10/12/2020

L'an deux mil vingt le dix-sept décembre à 18h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, REY Olivier, SENNERY Pierre, BUISSON Basile, CAMUS Michel, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

Absents représentés : KOLLER Pascale donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés excusés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

HARMONISATION FRAIS DE CANTINE

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Estelle ARNAUD

La loi Egalim n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, a pour objectif d'améliorer le revenu des agriculteurs et favoriser la montée en gamme de leurs productions.

Les enfants de Puy Saint André, scolarisés à Briançon bénéficient de la qualité de ces repas.

Si les coûts restent maîtrisés par la lutte contre le gaspillage et la gestion des déchets, le prix de revient d'un repas, dépenses directes et indirectes comprises s'élève à 8,22 euros.

La cantine est un service facultatif dont les tarifs sont fixés par la collectivité. Si son accès ne peut être discriminatoire, le juge admet que les tarifs peuvent être modulés en fonction du lieu de résidence dans la mesure où le service est intégralement financé par la collectivité qui en a la charge.

La commune de Puy Saint André, solidaire des efforts de la commune de Briançon, pour améliorer l'alimentation de ses élèves, propose de participer au coût du repas en prenant en charge la différence entre le tarif d'un repas commune extérieure pour l'année scolaire 2020-2021 : 6.14€ et le nouveau tarif de 8.22€ pour tous les repas fournis aux enfants par la cantine de Briançon, sans condition de ressource soit **2.08€** par repas

AR Prefecture

005-210501078-20201217-107_2020-DE

Reçu le 21/12/2020

Publié le 21/12/2020

Il est proposé deux périodes de remboursement aux familles, les demandes complètes (factures acquittées, certificat de scolarité, justificatif de domicile et un RIB) doivent parvenir à la Mairie *impérativement* :

pour la première période : avant le 26 février 2021 pour un virement en mars 2021 ;

pour la deuxième période : avant le 27 août 2021 pour un virement en septembre 2021.

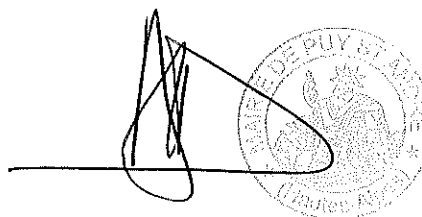
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de prendre en charge la différence entre le coût initial de 6.14€ et le nouveau tarif de 8.22€ pour tous les repas fournis aux enfants par la cantine de Briançon, sans condition de ressource à compter du 1^{er} septembre 2020.

Autorise Mme le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 21 décembre 2020
De la publication le 21 décembre 2020

Fait à Puy Saint André le 17 décembre 2020
Mme Le Maire
Estelle ARNAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Estelle ARNAUD'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE PUY SAINT ANDRE' around the perimeter and '17000 PUY SAINT ANDRE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.